

Protection du capital

Sécurité pour vous et vos proches

Nous assurons non seulement votre sécurité financière à la retraite, mais protégeons également l'avoir de vieillesse accumulé pour vos proches.

Comment fonctionne la protection du capital?

Bien que les caisses de pension n'y soient pas obligées par la loi, PAT BVG propose volontairement la protection du capital sans frais supplémentaires. Notre règlement généreux garantit qu'en cas de décès, votre capital ne se perd pas.

Si un rentier décède dans les cinq ans suivant le versement de sa première rente, les proches reçoivent l'avoir de vieillesse restant, sauf si une rente de conjoint ou de partenaire est déjà versée.

Pour les conjoints et partenaires enregistrés, la règle est la suivante

Si un rentier décède dans les cinq ans suivant sa retraite, son conjoint ou partenaire perçoit une rente de conjoint ou de partenaire. Si ce dernier décède à son tour dans les cinq ans suivant le décès du rentier, l'avoir de vieillesse restant est versé aux autres ayants droit.

Un exemple concret

M. Meier prend sa retraite à 68 ans et commence à percevoir sa rente de vieillesse. Il décède quatre ans plus tard, à l'âge de 72 ans.

→ **Son épouse** reçoit alors une rente de conjoint. Cinq ans après le décès de son mari, Mme Meier décède à son tour.

→ Dans ce cas, l'avoir de vieillesse restant est versé **aux héritiers** après déduction des rentes déjà payées.



Une solution équitable en cas de départ à la retraite différé

Si vous décidez de poursuivre votre activité jusqu'à 70 ans, votre capital de vieillesse reste protégé jusqu'à vos 75 ans. Cette sécurité est garantie, que vous reportiez votre retraite ou non.

Pourquoi est-ce important?

Grâce à cette réglementation, la PAT BVG compte parmi les caisses de pension les plus avantageuses de Suisse.

Vos économies ne servent pas uniquement à financer votre retraite, elles offrent également un soutien financier à vos proches. Et tout cela sans réduction du taux de conversion lors de la retraite.



En résumé:

Avec la PAT BVG, vous investissez non seulement dans votre avenir, mais aussi dans celui de votre famille.

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch

Secteur immobilier

PAT BVG
Lindenrain 4
3012 Bern

Tél. +41 31 330 22 62
www.pat-bvg.ch
immo@pat-immo.ch